



Rapporteur : M. PERRIN

N° AD_2025_0059

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Point sur la démarche Budget Carbone

Le 21 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h40.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-25 ;

Vu le rapport sur la situation du Département en matière de développement durable du 15 décembre 2022 ;

L'Accord de Paris entré en vigueur en novembre 2016 dont la France est partie prenante fixe l'ambition d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle. La mise œuvre de cet accord implique une transformation économique et sociale à différents niveaux afin de renforcer la capacité à répondre aux conséquences du changement climatique.

Par ailleurs, l'ensemble des secteurs d'activité est concerné par la participation à la limitation du réchauffement climatique : transition accélérée vers les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique), investissement dans les infrastructures de transport en commun et mobilité douce, valorisation des forêts et espaces naturels comme puits de carbone ou encore renforcement des normes d'efficacité énergétique pour les constructions neuves.

Fortement mobilisé dans l'engagement pour l'accompagnement des transitions afin de préserver l'environnement et contribuer à la qualité de vie des Breilliennes et Breilliens, le Département s'est engagé à baisser ses émissions de gaz à effets de serre de 25 % d'ici 2028 et de 50% en 2035 par rapport à son Bilan carbone 2021. Cet engagement de réduction impliquait de pouvoir compléter le dispositif de pilotage de la collectivité, en intégrant les aspects environnementaux de façon plus directe, donnant lieu à l'expérimentation de la mise en place d'un Budget carbone. La présentation de cette démarche et de ses premiers résultats permet de traduire la modification du pilotage même de la collectivité, au service d'une transformation profonde des actions menées.

La collectivité disposait déjà d'un outil de mesure rétrospectif, avec le bilan carbone établi depuis 2011, réalisé tous les 3 ans, et mesurant l'ensemble des émissions présentes ou passées d'une entité ou d'un projet. En complément de cette approche, le Budget carbone (prospectif) permet de disposer d'un outil de meilleure prévision de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre induite par les dépenses de la collectivité. Cette nouvelle modalité de mesure permet ainsi d'appréhender une trajectoire et le respect des objectifs dans la durée, avec l'ambition, à terme, d'une connexion des deux démarches (calcul du bilan carbone et Budget carbone).

Il convient de faire aujourd'hui un bilan intermédiaire de l'expérimentation du Budget carbone, à la fois outil prospectif et d'aide à la décision pour la collectivité dans un contexte où l'impact territorial en émission carbone du Département peut être estimé à environ 1 % des émissions sur le territoire breillien [1] pour ses actions propres.

Ce pourcentage ne comptabilise pas l'impact des actions que la collectivité impulse au finance auprès de ses partenaires, ni les effets induits de la conduite de ses politiques publiques, telles que l'accompagnement des mobilités ou de l'alimentation dans les collèges.

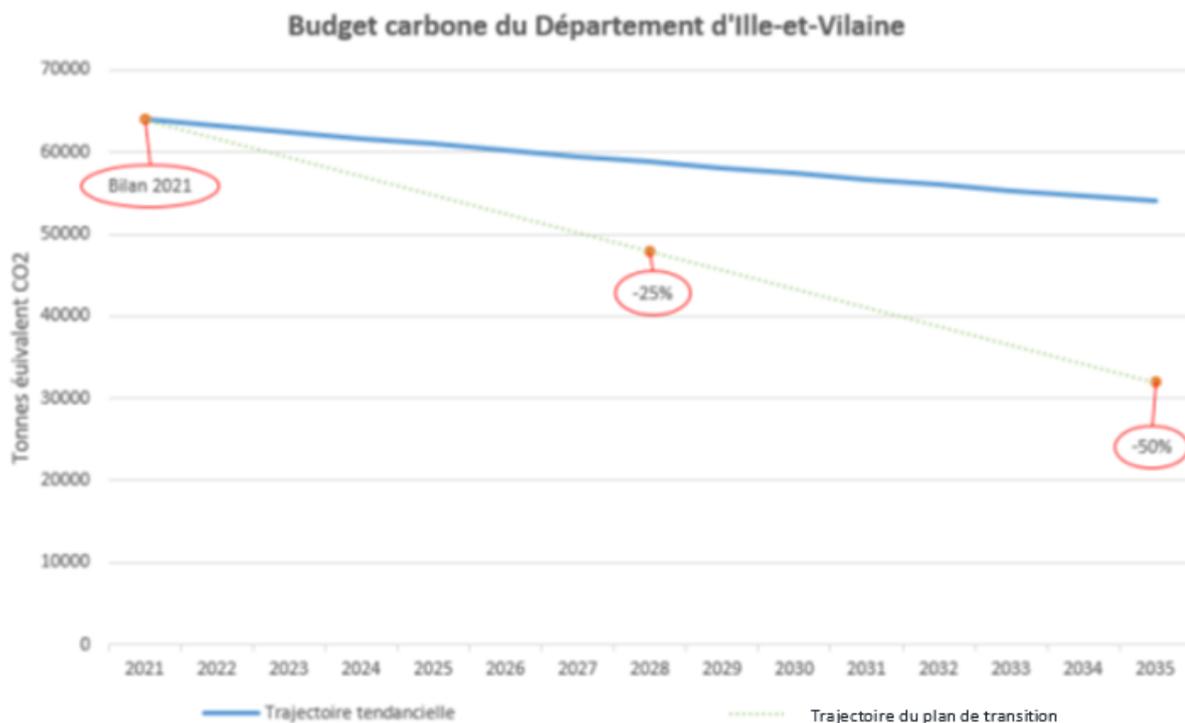
[1] Source : *Terristory* (Observatoire de l'Environnement en Bretagne)

I. LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET CARBONE : UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA MESURE DU CARBONE.

A. Déclinaison du Budget carbone pour le Département d'Ille-et-Vilaine

L'assemblée départementale a adopté son plan de transition bas carbone avec un objectif chiffré explicite de réduction de la trajectoire carbone de la collectivité à - 25 % d'ici 2028.

Afin d'accompagner l'atteinte de cet objectif, la mise en place d'un Budget carbone a vocation à permettre de décliner annuellement et sectoriellement un chiffrage carbone, dont la lecture parallèle à celle des documents financiers de la collectivité, viendra apporter un éclairage complémentaire.



L'objectif est de pouvoir disposer, à terme, de trois types de livrables :

1. Les Budgets carbone sectoriels : déclinaisons par pôles et / ou directions de l'objectif de réduction des émissions (ils pourront être annuels ou pluriannuels).
2. Les chiffrages carbone : les prévisions des émissions des différents projets associées aux prévisions budgétaires.
3. Le Budget carbone détaillé : la compilation annuelle ou pluriannuelle de tous les Budgets carbone sectoriels de la collectivité ; il pourra être présenté par pôles, par postes d'émissions ou par politique publique.

Le choix de cet outil permet d'intégrer complètement le calcul des émissions de gaz à effet de serre à l'ensemble des activités, lesquelles revêtent un champ de compétence notoirement diversifié, plaçant ainsi le Département comme précurseur de ce type d'approche au niveau national.

B. Gouvernance et méthode de travail pour l'élaboration du Budget carbone

Le bon déploiement du Budget carbone a donc nécessité de déterminer une méthode commune à toutes les politiques publiques et leurs activités pour assurer la fiabilité de la conversion des dépenses en euros en gaz à effet de serre, au regard des actions concernées.

Il a ainsi été fait le choix dans un premier temps de tester la méthode avec trois directions en 2024, avant un élargissement à l'échelle de trois pôles en 2025, pour permettre de déterminer la méthodologie de mesure carbone adaptée aux postes d'émissions des directions et des pôles porteurs d'activités de nature différente.

Les trois directions pilotes retenues en 2024 ont ainsi été la direction des bâtiments, la direction des grands travaux d'infrastructures, et la direction des systèmes numériques. Ce choix a autant été motivé par les émissions substantielles des activités de ces directions que par leur maturité sur les travaux de mesure des émissions de gaz à effet de serre.

II. POINT D'ÉTAPE SUR LA MÉTHODE RETENUE ET PREMIÈRES RÉALISATIONS

Le Budget carbone cherche à établir une quantité maximale d'émissions futures de gaz à effet de serre, pour pouvoir déterminer une trajectoire. Pour cela, la méthode de prévision carbone doit être élaborée.

Aussi, en l'absence de ratio euro / carbone spécifique existant par secteur, les ratios monétaires de la base Empreinte® produite par l'ADEME ont été utilisés, permettant de disposer d'un outil applicable à tout type de projet, qu'il soit matériel (construction d'infrastructures par exemple) ou immatériel (formation, acquisition de logiciels par exemple) pour estimer les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités de la collectivité.

Afin de garantir une cohérence avec le Bilan Carbone, le Budget carbone est réalisé selon les règles de la comptabilité carbone nationale (Méthode Bilan Carbone®). De ce fait, les émissions liées aux subventions et aux opérations pour le compte des tiers et aux établissements publics et autres partenaires du Département ne seront pas intégrées dans le Budget carbone. Les méthodes de mesures ne sont cependant pas totalement identiques, ni les résultats totalement similaires, car le Budget estime des émissions prévisionnelles et dispose donc de données différentes de celles utilisées dans le Bilan (émissions constatées). Cependant, la comparaison des quantités de gaz à effet de serre étudiées est ici utilisée pour permettre d'interpréter les premiers résultats de la démarche du Budget carbone.

Aussi, le Budget carbone en cours d'élaboration se base sur une méthode de chiffrage hybride, avec :

- un calcul en flux physiques des principaux postes d'émission (nombre d'ordinateurs, où un achat de x ordinateurs se traduit par y volume d'émission ; m² de bâtiments, ...) ;
- une prise en compte en ratios monétaires des postes d'émissions plus variés et moins conséquents (petits consommables bureautiques, où l'achat par exemple de 1 unité d'imprimante jet d'encre se traduit par 88,2 kg de CO², maintenance, ...).

La première étape de mise en place d'un Budget carbone pour les directions pilotes a consisté en l'état des lieux des méthodes de chiffrages carbone existantes par secteur, avec la définition concertée d'un choix de méthode de chiffrage harmonisé, dans l'optique de permettre, dans une deuxième étape, un développement d'outils propres à l'appropriation des chiffrages carbonés par les directions.

Ces chiffrages ont été appliqués aux budgets des directions pilotes actualisés de la Décision Modificative 2024, et du Budget Primitif 2025, pour la direction des systèmes numériques. Les premiers résultats sont ainsi présentés en annexe.

III. PERSPECTIVE DE POURSUITE DES TRAVAUX

A. Poursuite du déploiement pour 2025, une complémentarité des outils de pilotage contre les gaz à effet de serre

Au moment du vote du budget primitif 2025, l'objectif est de pouvoir poursuivre le déploiement du Budget carbone à l'ensemble des 3 pôles pilotes, avant de l'étendre en 2026 à l'ensemble de la collectivité, considérée ici comme organisation active, et donc émettrice de gaz à effet de serre.

Cette approche volontariste est ainsi complémentaire du Budget Vert dont la mise en œuvre réglementaire vise à estimer l'impact environnemental des dépenses du Département, suivant une nomenclature « favorable / défavorable / neutre », lequel constituera une nouvelle annexe au compte administratif 2024, mais uniquement limité pour l'heure aux dépenses d'investissement.

Plus concret dans sa mesure, le Budget carbone doit permettre, à terme, de mesurer l'impact chiffré des actions correctrices engagées en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Département.

La prise en compte du carbone à chaque étape de l'élaboration d'un projet passe également par la mobilisation d'outil comme le Schéma des achats responsables, avec son axe 3 "poursuivre la transition écologique et environnementale dans les marchés", servant ainsi l'objectif du plan de transition bas carbone et de la préservation des ressources.

En complément de ces outils, une expérimentation est également menée au sein du Département dans le cadre d'un projet de recherche sur un modèle de comptabilité socio-environnementale (modèle CARE).

B. La valorisation des émissions évitées

La mesure des émissions évitées demeure également un enjeu pour permettre d'utiliser pleinement le Budget carbone comme outil de priorisation des dépenses du Département en matière de transition écologique.

Pour cela, il sera nécessaire de développer des méthodes de mesure des baisses et des augmentations d'émissions de gaz à effet de serre territoriales liées aux activités de la Collectivité mais qui n'entreraient pas dans son bilan carbone.

Par exemple la construction d'une piste cyclable sera comptabilisée en émission carbone dans le bilan carbone de la collectivité, alors que le report modal généré par la création de cette piste ne rentrera pas dans le bilan.

Il est donc important de valoriser autrement les émissions évitées par les choix concernant les modalités de mise en œuvre des actions du Département.

Ces prévisions pourront ainsi être annexées aux chiffrages carbone produits dans le cadre du Budget carbone afin de permettre d'arbitrer les projets par rapport à leur impact carbone global sans se limiter au seul périmètre du Budget carbone.

Décide :

- de prendre acte de la mise en place d'un budget carbone. Ce rapport est présenté pour information.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0059

Pour extrait conforme